AGENDA SAINT-ÉTIENNE

Règlement du jeu-concours « Le calendrier de l'Avent de Sainté »

Du 1er au 25 décembre 2026

Article 1 – Organisateur

Le jeu-concours « Le calendrier de l'Avent de Sainté » (ci-après « le Jeu ») est organisé par El Fantine Gras, entreprise individuelle (micro-entreprise), éditrice du média Agenda Saint-Étienne, SIRET 907 531 644 00033, dont le siège est situé 3 boulevard Jules Janin, 42000 Saint-Étienne (ci-après « l'Organisatrice »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec des commerces et acteurs de Saint-Étienne (ci-après « les Partenaires »), qui fournissent les lots mis en jeu.

Contact : contact@agenda-saint-etienne.fr

Article 2 – Instagram

Le Jeu se déroule sur le réseau social Instagram, via le compte **@agenda.saintetienne**. Il n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram ou par la société Meta, qui ne sauraient être tenus responsables de son déroulement. En participant, chaque participant décharge Instagram et Meta de toute responsabilité.

Article 3 – Durée et principe du Jeu

Le Jeu se compose de 24 concours indépendants, appelés « cases », publiés du 1er au 24 décembre 2026 à raison d'une case par jour.

Chaque case fait l'objet d'une publication dédiée sur Instagram, réalisée en collaboration avec le Partenaire concerné. Les participations à une case sont ouvertes dès sa publication et jusqu'au lendemain à 23h59 (heure de Paris). La date exacte de fin de participation est indiquée dans chaque publication.

Chaque case est indépendante : une participation à une case ne vaut que pour cette case.

Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), disposant d'un compte Instagram personnel et public, à l'exclusion de l'Organisatrice et des personnes ayant participé à l'organisation du Jeu.

Le personnel d'un Partenaire ne peut pas participer à la case dont ce Partenaire fournit le lot.

Les lots étant à retirer à Saint-Étienne, il appartient à chaque participant de s'assurer qu'il pourra s'y rendre dans les délais indiqués.

Toute participation effectuée à partir d'un faux compte, d'un compte créé uniquement pour jouer, ou par tout moyen automatisé, sera considérée comme nulle.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer à une case, le participant doit, pendant la période de participation de cette case :

1. être abonné au compte Instagram **@agenda.saintetienne** et au compte Instagram du Partenaire de la case ;
2. aimer (« liker ») la publication de la case ;
3. publier un commentaire sous la publication de la case.

Le respect de ces trois conditions donne droit à une participation au tirage au sort de la case.

Chances supplémentaires (facultatives)

Le participant peut obtenir des chances supplémentaires de la manière suivante :

- **Identification d'amis :** chaque commentaire supplémentaire dans lequel le participant identifie un compte Instagram différent donne droit à une participation supplémentaire, dans la limite de 3 participations supplémentaires par participant et par case. Les commentaires identifiant plusieurs fois le même compte, ou plusieurs comptes dans un même commentaire, ne comptent que pour une participation supplémentaire.
- **Partage en story :** le partage de la publication de la case en story Instagram, avec identification du compte @agenda.saintetienne, donne droit à une participation supplémentaire, dans la limite d'une par participant et par case. Seules les stories visibles par l'Organisatrice pendant la période de participation sont prises en compte.

Les chances supplémentaires ne sont accordées que si les trois conditions de participation ci-dessus sont remplies. Pour les cases dont le lot contient des boissons alcoolisées, aucune chance supplémentaire n'est proposée.

Article 6 – Lots

Chaque case permet de gagner un lot fourni par le Partenaire de la case. La nature du lot, sa valeur indicative le cas échéant et ses conditions d'utilisation (durée de validité, réservation, choix parmi une sélection, etc.) sont précisées dans la publication de la case.

Les lots sont nominatifs. Ils ne peuvent être ni échangés, ni repris, ni remboursés, ni convertis en espèces. Le Partenaire est seul responsable de la conformité et de la qualité du lot qu'il fournit, ainsi que des prestations associées.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisatrice, en accord avec le Partenaire, se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots contenant des boissons alcoolisées sont réservés aux personnes majeures. Une pièce d'identité sera demandée lors de leur remise. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 7 – Désignation des gagnants

Pour chaque case, un gagnant est désigné par tirage au sort, réalisé au moyen de l'application de tirage aléatoire AppSorteos (app-sorteos.com), parmi l'ensemble des participations valides, dans un délai de trois jours suivant la fin de la période de participation. La date prévue du tirage est indiquée dans la publication de la case.

Avant d'attribuer le lot, l'Organisatrice vérifie que le gagnant remplit toutes les conditions de participation, notamment qu'il est toujours abonné aux deux comptes. À défaut, un nouveau tirage au sort est effectué.

Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu. S'il est tiré au sort une seconde fois, un nouveau tirage est effectué.

Article 8 – Information des gagnants et remise des lots

Dès le tirage au sort effectué, le compte Instagram du gagnant est identifié dans la légende de la publication de la case concernée. Le gagnant est également contacté par message privé Instagram, uniquement depuis le compte officiel **@agenda.saintetienne**. Le nom de son compte peut aussi être annoncé en story.

L'Organisatrice ne demande jamais de coordonnées bancaires, de paiement ni de clic sur un lien externe. Tout message de ce type provenant d'un autre compte doit être considéré comme frauduleux.

Le gagnant dispose de 72 heures à compter de l'envoi du message pour confirmer l'acceptation de son lot. Sans réponse dans ce délai, il perd le bénéfice de son lot et un nouveau gagnant est tiré au sort.

Sauf mention contraire dans la publication de la case, le lot est à retirer par le gagnant directement auprès du Partenaire, à Saint-Étienne, au plus tard le 10 janvier 2027, sur présentation du message de confirmation. Certains lots font l'objet de modalités de remise spécifiques (remise en main propre par l'Organisatrice, retrait lors d'un événement, invitations nominatives, réservation auprès du Partenaire…), précisées dans la publication de la case.

Aucun envoi postal n'est effectué. Un lot non retiré dans les délais est définitivement perdu et reste la propriété du Partenaire.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu (nom du compte Instagram, et pour les gagnants, nom, prénom et éventuellement nom de l'accompagnant) sont traitées par l'Organisatrice, responsable de traitement, dans le seul but de gérer le Jeu, de désigner les gagnants et de leur remettre leur lot.

Les nom et prénom des gagnants sont transmis au Partenaire concerné, uniquement pour permettre la remise du lot. Aucune donnée n'est utilisée à des fins commerciales ni cédée à des tiers.

Les données sont conservées jusqu'au 31 janvier 2027, puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Ces droits s'exercent par e-mail à contact@agenda-saint-etienne.fr. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 – Droit à l'image

Avec son accord préalable, le gagnant pourra être photographié lors de la remise de son lot, et la photo publiée sur les comptes de l'Organisatrice et du Partenaire. Ce refus n'a aucune incidence sur l'attribution du lot.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement d'Instagram, de problème de connexion, de suppression ou de limitation d'une publication par la plateforme, ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler tout ou partie du Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de fraude. Toute modification fera l'objet d'une information sur le compte @agenda.saintetienne.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder, ou dont les commentaires seraient injurieux, discriminatoires ou contraires aux bonnes mœurs.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site www.agenda-saint-etienne.fr, et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par e-mail.

Article 13 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par e-mail à l'Organisatrice au plus tard le 31 janvier 2027. En cas de désaccord persistant, les parties rechercheront une solution amiable avant toute action devant les juridictions compétentes.

Règlement mis à jour le 19 novembre 2026.